

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 18 OCTOBRE 2018 • PARIS



ACTUALITÉ JURIDIQUE ET FISCALE 2018

FUSIONS-ACQUISITIONS

Toutes les nouveautés de l'année
et les meilleures pratiques





Johanne COUTIER

Directeur Adjoint
Département Droit des Affaires
Fiscalité - Banque - Assurance

Entre la loi de ratification de l'ordonnance réformant le droit des contrats qui va avoir de nombreuses conséquences sur vos opérations de fusion et acquisition, les nouvelles pratiques en matière de négociations et de due diligences, les dernières décisions impactant les management packages et notamment concernant les montages abusifs, les nouvelles règles encadrant le prix et la garantie de passif ou encore le contentieux des fusions-acquisitions très fortement impacté par la réforme du droit des contrats, il est indispensable de faire un point précis avec des praticiens de renom sur toutes les nouveautés et les nouvelles pratiques 2018 des fusions-acquisitions pour sécuriser vos opérations dès à présent.

C'est pourquoi nous vous convions à notre Panorama d'actualité des fusions et acquisitions 2018 qui sera animé par les grands spécialistes des M&A qui vous feront partager leur expérience de manière à l'intégrer dans votre propre pratique.

POUR QUI ?

Au sein des entreprises

- Directions juridiques et fiscales
- Directeurs corporate finance
- Directeurs fusions-acquisitions
- Directeurs des opérations financières
- Responsables de l'ingénierie financière
- Directeurs stratégie
- Directeurs du développement
- Directeurs de l'audit
- Directeurs comptables
- Contrôleurs de gestion
- ... et leurs collaborateurs

Au sein des banques

- Directions du département fusions-acquisitions
- Directeurs des financements d'acquisition
- Directeurs des opérations spéciales
- Directeurs du département contentieux
- Directeurs des procédures collectives, du recouvrement
- Directeurs juridiques
- Analystes financiers

Mais aussi juristes, avocats, conseils et experts-comptables

POURQUOI ?

- Faire le point sur **toutes les nouveautés en matière de négociations, due diligences, management packages et garanties de passif**
- Intégrer **les conséquences des dernières réformes**, notamment avec la loi de ratification de **l'ordonnance réformant le droit des contrats, et les nouvelles décisions qui ont impacté les M&A durant l'année**
- **Anticiper les contentieux** en analysant les dernières espèces et en anticipant notamment la prochaine réforme de la responsabilité civile et la réforme de l'arbitrage

COMMENT ?

- Une **documentation très détaillée** est remise aux participants afin de leur faciliter l'assimilation des connaissances et leur permettre de disposer d'un outil de travail
- Des exposés techniques et pratiques sont assurés par des intervenants de haut niveau, **spécialistes du droit des fusions-acquisitions**
- **Des échanges** entre les intervenants et les participants sont prévus à l'issue de chaque exposé

LES ACQUIS

- Maîtriser **toutes les nouveautés issues des dernières réformes** et les décisions importantes de l'année
- Assimiler **les nouvelles pratiques utilisées** par les spécialistes de la matière et bénéficier de leurs retours d'expériences



JEUDI 18 OCTOBRE 2018

8h45 Accueil des participants

9h00

Négociations et process de vente : les impacts de la réforme du droit des contrats

- Quel est l'état de la réforme au regard de la loi de ratification ?
- Comment mener les négociations depuis la réforme du droit des contrats ?
 - Devoir général d'information (nouvel article 1112-1 du Code civil) : quelles modifications sur l'organisation des due diligences ?
 - Comment mettre en œuvre la nouvelle obligation de confidentialité (article 1112-2 du Code civil) ? Quel impact sur la NDA ?
 - Quelles améliorations pour les promesses de cession de droits sociaux ? Quel impact sur la rédaction des protocoles d'acquisition ?
- Comment les organiser ?
 - Négociation de gré à gré ou open bid
 - Informations préalables : teaser, information memorandum
 - Process letters : quels contenus ?
 - Offre indicative, offre ferme : quels enjeux ?
 - Sélection des offres reçues : quels sont les critères de choix ?
 - Phase d'exclusivité : à quel moment l'accorder ?
- Comment rompre les négociations depuis la réforme du droit des contrats ?
- Quels écueils éviter et quelles protections prévoir ?
- Process de ventes : quels conseils pratiques ?

Guillaume Rougier-Brierre

Avocat Associé

GIDE LOYRETTE NOUËL

10h00

Due diligences financières et comptables : ne ratez pas les étapes clés !

- Due diligences financières : une étape incontournable à mener sous la pression des acheteurs et des banques conseils
- Quelles sont les étapes clés ? Comment ne pas baisser la garde ?
- Périmètre d'investigation : comment le déterminer de manière pertinente ?
- Identifiez et gérez les zones de risques avec un accès restreint à l'information
- Comment faire travailler efficacement vos différents conseils ?
- Vendor due diligences ou VDD, un facteur d'accélération du processus d'acquisition ? Reliance letters, quelle utilité ? Comment les rédiger ?
- Comment établir l'EBITDA et le traduire dans la rédaction de la documentation en cas de earn out ?

Emmanuel Picard

Associé

ERNST & YOUNG TRANSACTIONS
ADVISORY SERVICES

11h00 Café-Networking

11h30

Prix et garanties de passif : comment intégrer la réforme du droit des contrats ?

- Prix : Locked Box et Leakage, comment les rédiger ?

- Clause de earn out : quelles nouvelles pratiques ? Et quels référentiels comptables adopter ?
- Comment rédiger les garanties de passif depuis la réforme du droit des contrats ?
- Les dernières habitudes de marché en matière de rédaction de périmètre de garantie
- Comment éviter le déséquilibre significatif dans une acquisition de société ?
 - Quelles précautions de rédaction prendre pour éviter le déséquilibre significatif ? Comment mieux rédiger les MAC clauses ?
 - Quelles clauses d'une garantie de passif peuvent être visées par la notion de déséquilibre significatif ?
 - Peut-on échapper au régime légal de l'imprévision ?
- Indemnisation : comment rédiger les clauses de calcul ? Quelles sont les rédactions habituellement débattues ?
- Quel traitement des indemnités d'assurances ? Des avantages fiscaux ? Des reprises de provision ?
- Plafonnement des garanties : une rédaction de plus en plus complexe
- Cession de créance et cessibilité du bénéfice des clauses de garantie de passif : quel nouveau régime ?

Charles-Emmanuel Prieur

Avocat Associé

UGGC & AVOCATS

12h30 Déjeuner

14h00

Fiscalité de l'opération et des restructurations préalables à la cession : comment procéder pour limiter les risques ?

- Quel régime fiscal applicable désormais pour les personnes morales et les personnes physiques ?
- La filialisation préalable des activités cessibles : comment procéder ?
 - Le choix du régime fiscal attaché à l'opération de filialisation : régime de faveur / régime de droit commun
 - L'apport / cession et ses limites : le risque de l'abus de droit
 - L'incidence de l'appartenance à un groupe d'intégration fiscale
- La scission partielle préalable et son environnement juridique et fiscal : ses contraintes
- La distribution préalable des actifs et ses conséquences fiscales
- Les opérations d'abandon de créances ou d'augmentation de capital préalables à la cession à l'aune de la jurisprudence récente
- La gestion des déficits et la notion de changement d'activité

Lionel Lenczner

Avocat Associé

CMS AVOCATS FRANCIS LEFEBVRE

15h00

Management package : quelles nouvelles pratiques ? Quel est le niveau de risque ?

- La réforme du régime des promesses d'achat et de vente conduit-elle à une modification de structure des packages ?

- *Quid* de la note de l'administration fiscale sur les « montages abusifs » ?
- Quelles sont les dernières jurisprudences fiscales applicables ? TA Paris 5 janvier 2016, TA Paris 12 juillet 2016, TA de Montreuil 31 mars 2016
- URSAAF : l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 6 juillet 2017 constitue-t-il un bouleversement ?
- Les actions de préférence : un mécanisme à utiliser ?
- Rapport de valorisation : les méthodes de Black and Scholes sont-elles une protection efficace ?
- Quelle rédaction pour les clauses de good et bad leaver ?
- Comment articuler les clauses de earn out et celles du management package ?

Jérémy Jeauserand

Avocat Associé

JEAUSERAND AUDOUARD

16h00 Café-Networking

16h30

Quelles nouveautés en matière de contentieux ?

- Réforme du droit des contrats : quels nouveaux réflexes adopter pour anticiper vos contentieux au mieux ?
 - Nullité d'une clause ou caducité d'un des éléments du contrat : mesurez l'impact des nouvelles règles d'interdépendance sur la validité de vos contrats
 - Exécution imparfaite d'un contrat : quelles clauses d'évaluation retenir ? Comment appliquer les nouvelles dispositions aux clauses de earn out ?
- État des lieux des contentieux : typologie et raisons des contentieux, tendances actuelles
- Les difficultés des contentieux post-acquisition
- Actualité du contentieux sur l'ajustement de prix
- Les recours de droit commun
 - Les garanties du droit de la vente peu utilisées en pratique
 - La responsabilité civile du cédant : le dol et ses effets
 - *Quid* de la prochaine réforme de la responsabilité civile ? Quels impacts du projet de réforme présenté le 13 mars 2017 ?
 - La responsabilité pénale du cédant
- La mise en œuvre des garanties de passif
 - Faits générateurs et révélation du préjudice
 - Procéder à l'appel en garantie et à l'appel de la garantie
 - La mise en échec des clauses de limitation et de plafond de garantie
 - Recours à l'arbitrage : les impacts de la réforme de l'arbitrage sur la rédaction des clauses d'arbitrage
- Obtenir l'information nécessaire au succès de ses prétentions : la recherche et l'établissement de la preuve
 - Le référé de l'article 145 du Code de procédure civile
 - Les injonctions
- Établir et déterminer son préjudice
 - Le préjudice indemnisable
 - Le rôle des experts

Marie Danis

Avocat Associé

Benjamin Van Gaver

Avocat Associé

AUGUST & DEBOUZY

17h30 Clôture de la Conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme

Posez vos questions à Johanne Coutier

Tél. : 01 44 09 12 72 • jcoutier@efe.fr

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

Participation (TVA 20 %)

1 jour : 1 095 € HT

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

JEUDI 18 OCTOBRE 2018 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation "FUSIONS-ACQUISITIONS"

le 18 octobre 2018 (code 22662)

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter " Droit des affaires"

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

22662 WEB



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

